

Nombre de membres	16
Membres ayant répondu	13
Votants	13
Exprimés	13
Oui	13
Non	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20230118-DEL-2023-01-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Bureau Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence de Sébastien MOREAU, Président.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Estelle DELMOND - Gérald GASCHET - Henri LAVAUD - Yves LE GOUFFE
Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET - Jean-Claude SAUTOUR
Philippe SIMON - Michel THEYS - Guy TOUZET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2023-01

OBJET : AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n° 2022-45 du Bureau syndical du 17 octobre 2022, le PETR a souscrit une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant de 120 000 €.

Monsieur le Président informe qu'aujourd'hui le montant de la ligne de trésorerie, soit 120 000 €, n'est pas suffisant pour permettre au PETR de fonctionner dans l'attente des versements des subventions de l'Europe, la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'Eau, relatives à des dépenses engagées en 2022.

Il est donc proposé de demander à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin une augmentation de la ligne de trésorerie à hauteur de 220 000 €.

- Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité ;
- valident cette proposition et décident de solliciter une augmentation de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin à hauteur de 220 000 €,
 - autorisent le Président à signer tout document nécessaire à l'augmentation du montant de la ligne de trésorerie et à son bon fonctionnement,
 - autorisent le Président à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**